



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/294

Du vendredi 6 octobre 2023

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation passé
entre l'association Marion Fraise la Main Tendue pour la mise en
place d'une conférence/débat sur la thématique du harcèlement
scolaire dans le cadre des rendez-vous des familles**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services passé avec l'association Marion Fraise la Main Tendue, pour la mise en place d'une conférence/débat destinée aux familles de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'une conférence/débat sur la thématique du harcèlement scolaire à destination des familles de Ris-Orangis dans le cadre des rendez-vous des familles,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Marion Fraise la Main Tendue, dont le siège social est situé 1 rue de Terre Neuve, bât. C, 91940 LES ULIS, pour la mise en place d'une conférence/débat sur la thématique du harcèlement scolaire dans le cadre des rendez-vous des familles au 10 place Jacques Brel - 91130 RIS-ORANGIS, le mercredi 8 novembre 2023 de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'association Marion Fraise la Main Tendue met en place et anime une conférence/débat à destination des familles et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour une intervention qui se déroulera le mercredi 8 novembre 2023 de 18h00 à 20h00 pour un total de 1 300 euros TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 16 OCT. 2023

Publié le : 17-6 OCT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

